



ARRÊTÉ

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement pour travaux

Arrêté N° 51/2026

LE MAIRE D'AMILLY,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L113-2 et L 115-1

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L411-1 à L411-7

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-1

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2125-1 à L2125-6

Vu la demande formulée par la société Axians Fibre Normandie, sise 80 impasse Anne Sylvestre à Saint Lô (Manche) en date du 05/06/2026

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et des personnels intervenant sur le chantier situé rues Dumont d'Urville, du Château d'Eau et de la Mairie, 28300 AMILLY,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - OBJET DES TRAVAUX :

L'entreprise AXIANS Fibre Normandie et les prestataires missionnés par ses soins sont autorisés à effectuer des travaux de tirage de câble optique et réparation d'une casse sur le réseau existant, situés rues Dumont d'Urville, du Château d'Eau et de la Mairie, 28300 AMILLY du 15 juin au 15 août 2026.

ARTICLE 2 - CIRCULATION

Pendant la durée des travaux, la vitesse sera limitée à 30km/h rues Dumont d'Urville, du Château d'Eau et de la Mairie

ARTICLE 3 - INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Pendant la durée des travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit rues Dumont d'Urville, du Château d'Eau et de la Mairie

ARTICLE 4 - INTERDICTION DE DEPASSER

Pendant la durée des travaux, le dépassement de tous les véhicules sera interdit rues Dumont d'Urville, du Château d'Eau et de la Mairie

ARTICLE 5 – SIGNALISATION ET SÉCURITÉ

L'entreprise exécutant les travaux devra :

- Mettre en place la signalisation réglementaire ;
- Assurer la sécurité des usagers et des personnels ;
- Maintenir l'accès aux propriétés riveraines dans la mesure du possible ;
- Remettre les lieux en état après les travaux.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ

La société Axians Fibre Normandie sera entièrement responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

ARTICLE 7 – INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 – PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Amilly.

ARTICLE 9 – EXÉCUTION

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Maire d'Amilly ;
- Monsieur le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie d'Eure-et-Loir ;
- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Départementaux ;
- La société Axians Fibre Normandie, représentée par Monsieur BELLENGER Arthur

Ampliatiions adressées à :

- La société Axians Fibre Normandie, représentée par Monsieur BELLENGER Arthur,
- Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de Chartres et Thivars.

Amilly, le 05/06/2026

Le Maire d'Amilly certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale au 28 rue de la Bretonnerie- 45000 ORLEANS ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le
Signature

Le Maire,



Denis-Marc SIROT-FOREAU



Acte exécutoire :

Transmis en préfecture le :

Publié sur le site internet www.amilly28.fr le :

Notifié le :

10/06/2026

10/06/2026